

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 janvier 2025

Date de
convocation :
15/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. PIERRACINI Joel
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO CHARNET Geneviève
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

Madame DIBARTOLO Claire a donné procuration à Monsieur le Maire.
Madame GIAUFFRET Caroline a donné procuration à Madame Patricia FAYOLLE.
Madame SALET Cathy a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ARZANI.
Madame GIGNOUX Laure a donné procuration à Madame HAM Emmanuelle.

Absents :

Monsieur LE MORVAN Gilles.

Madame FAYOLLE Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

POINT N°3 VENTE DE LA PARCELLE B 1630 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS EN ACCESSIBILITE POUR ACTIFS

006-210600060-20250121-2025_01_3-DE
Reçu le 24/01/2025

Vu le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 octobre 2024,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 en ce qui concerne la commune d'Aspremont à savoir la réalisation de 105 logements sur la période,

Considérant la mise en œuvre de la stratégie foncière communale qui intègre les objectifs suivants :

- D'optimisation et valorisation du patrimoine communale ;
- De maintien du cadre de vie avec la mise en œuvre de projets environnementaux ;
- De favorisation de l'installation de jeunes actifs et des familles sur le territoire pour maintenir les infrastructures communales comme la crèche et le groupe scolaire ;
- De maintien et accompagnement des seniors sur la commune.

Considérant, la volonté de la municipalité de vendre la parcelle B 1630 de 7223 m² située au 432 chemin du Campoun qui comporte un local technique de près de 90 m²,

Considérant l'avis des domaines de la Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 04 juin 2024 après saisine en date du 07 mai 2024 qui évalue la valeur vénale de la parcelle à 874 000 € assortie d'une marge d'appréciation à la hausse ou à la baisse de 10%,

Considérant le prix d'acquisition proposé par le groupe PETRONI d'un montant de 960 000 € intégrant une dation de 60 000 euros pour la démolition et la reconstruction d'un local technique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'autoriser la vente de la parcelle B 1630 au groupe PETRONI pour un montant de 960 000 euros sous réserve que le montant de la dation pour le local technique n'excède pas 60 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires, à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables nécessaires.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la vente de la parcelle B 1630 au groupe PETRONI pour un montant de 960 000 euros sous réserve que le montant de la dation pour le local technique n'excède pas 60 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires, à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession et de prévoir les écritures comptables nécessaires.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 24 Janvier 2025



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE